

GARANTIE D'USAGE, UNE OPPORTUNITÉ RÉSERVÉE À NOS PLAISANCIERS !

✓ Et si je veux revendre / transférer ma Garantie d'usage?

Oui, vous pouvez vendre ou transmettre à la personne de votre choix, sous simples conditions : il vous suffit d'avoir un accord écrit du gestionnaire, droit de préemption, frais de transfert.

✓ Je pars longtemps : puis-je relouer ou bénéficier d'une réduction tarifaire ?

Oui, en informant le port et avec son accord, vous pouvez relouer votre place. Ainsi si vous proposez un tiers, vous percevez un reversement égal à 70% des sommes encaissées (si occupation > 1 semaine).

Oui, en informant le port de votre absence, avec un préavis d'un mois, vous bénéficiez de 5% de réduction sur votre redevance annuelle d'exploitation à partir de deux semaines d'absence consécutives.

Important : Pendant la période de relocation ou d'absence déclarée (ouvrant droit à réduction), vous ne pouvez pas bénéficier des avantages du Pass-ports Escales.

✓ Puis-je conserver les avantages Passeport Morbihan si je reloue ?

Non : en cas de sous-location via ce dispositif, vous ne pouvez pas prétendre aux avantages liés au Passeport Morbihan (Pass-ports Escales, etc.) durant la période de relocation.

✓ Puis-je conserver les avantages du Passeport Morbihan si je souhaite bénéficier de 5% de réduction / semaine d'absence sur ma redevance annuelle d'exploitation ?

Non : en cas d'absence via ce dispositif, vous ne pouvez pas prétendre aux avantages liés au Passeport Morbihan (Pass-ports Escales, etc.) durant votre période d'absence

✓ Est-ce "ma place à moi" autrement ai-je un emplacement fixe pour mon bateau ?

Non, vous avez un droit d'amarrage au port, mais sans droit acquis à une place déterminée : l'emplacement peut évoluer selon les nécessités de service et les caractéristiques du bateau.

Notre équipe se tient à votre disposition en capitainerie pour toutes autres questions.

